



Communiqué de presse

Loups : faciliter les tirs n'est pas la solution !

Une fois encore, l'ignorance a gagné et les scientifiques n'ont pas été écoutés. En reprenant sans discernement les consignes ministérielles et en facilitant les tirs d'élimination sur les trois loups actuellement présents en Bretagne, le préfet du Finistère, dans les conclusions apportées au comité départemental loup (29) du 7 mai, tend à remettre en cause tous les efforts qui commençaient à se mettre en place pour permettre une cohabitation et une meilleure protection des élevages. Et les perdants seront au final les éleveurs eux-mêmes ! En effet, si l'on avait mieux écouté les biologistes spécialistes de l'espèce en Bretagne, on aurait compris que la hausse des attaques enregistrée en 2025 n'était due qu'à un seul et même loup récemment arrivé dans le sud du département. Et selon le schéma observé dans le nord du département avec un autre loup présent, lui, depuis 2023, on aurait aussi compris que les attaques sur troupeaux avaient au contraire eu nettement tendance à diminuer au fil du temps. La conclusion de ce suivi scientifique, lorsqu'on est un éleveur, est qu'il vaut mieux un loup installé depuis longtemps sur le territoire, parce que ce loup aura appris à y chasser les chevreuils et les sangliers plutôt que s'attaquer à des troupeaux dont on aura pris soin d'assurer la protection selon les bonnes pratiques. Mais si ce loup venait à être éliminé, alors les prochains arrivants, car il en arrivera nécessairement de nouveaux, se précipiteront en priorité sur des troupeaux non protégés...

Est-ce vraiment ce que souhaitent les éleveurs ?

Les associations de protection de la nature travaillant sur les loups en Bretagne ont acquis une bonne connaissance de cette espèce grâce à l'analyse de plus de 100 vidéos et plus de 200 photos récoltées en quatre ans sur l'ensemble des départements bretons. Cela a notamment permis au Groupe Loup Bretagne de comprendre les déplacements des individus, là où la poignée d'analyses génétiques réalisées à ce jour n'apportent que peu d'informations sur les territoires et finissent pas encourager les tirs, fautes d'une bonne compréhension de l'utilisation des habitats par ces jeunes loups dispersants. A l'inverse, nous rappelons qu'un abattage général ne ferait

qu'empirer la situation à terme, et les décideurs devraient plutôt s'inspirer des exemples de cohabitation réussie pour proposer des solutions pérennes aux éleveurs concernés.

Enfin, il convient ici de rappeler la décision du Conseil d'État datée du 25 Décembre 2025, à la suite d'une ordonnance de tirs de défense et s'appuyant sur le faible nombre d'individus de l'espèce *Canis lupus* présents dans le département considéré. Le Conseil a statué que « L'évaluation de l'incidence d'une telle dérogation doit être réalisée tant au niveau national qu'au niveau local pertinent. ». En résumé, il n'est donc pas légitime de tirer s'il n'y a que quelques individus présents sur un département donné. Nous rappelons ici que le nombre attesté de loups présents dans l'ensemble de la Bretagne et au-delà ne s'élève qu'à trois (!) ce qui est effectivement très peu pour un territoire aussi vaste que la région Ouest.

Voix des associations qui le composent sur le sujet, le Groupe Loup Bretagne (<https://loup.bzh>) ne peut que s'indigner qu'un représentant du pouvoir exécutif, ministre ou préfet, fasse fi d'une décision de la plus haute juridiction de l'État pour porter atteinte à une espèce sauvage dont seuls trois individus sont connus dans la région.

Contact : F. Simonnet (06 95 53 80 30)

J. N. BALLOT (06 73 03 73 80)

